

D-2025-519

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 978  
PR 39+910 à PR 41+635  
Commune de CHÂTILLON-EN-BAZOIS  
En et hors agglomération

❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Châtillon-en-Bazois,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable de Madame la Préfète de la Nièvre représenté par Monsieur le Chef du Service Loire Sécurité Risques en date du 4 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie d'Alluy en date du 2 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie de Biches en date du 2 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie de Brinay en date du 3 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie de Tamnay-en-Bazois en date du 3 juillet 2025,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des festivités organisées à l'occasion du Comice Agricole à Châtillon-en-Bazois sur la Route Départementale n° 978 du PR 39+910 au PR 41+635, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Le dimanche 10 août 2025 de 12h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interrompus sur la Route Départementale n° 978 entre les PR 39+910 et 41+635.

### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

**- Déviation Château-Chinon → Nevers :**

- RD 945 du PR 30+255 au PR 29+289
- RD 135 du PR 0+000 au PR 2+891
- RD 112 du PR 13+307 au PR 12+355
- RD 38 du PR 57+168 au PR 59+269
- RD 978 du PR 39+156 au PR 39+910

**- Déviation Nevers → Château-Chinon :**

- RD 10 du PR 0+000 au PR 4+903
- RD 132 du PR 14+030 au PR 10+615
- RD 109 du PR 0+000 au PR 6+609
- RD 978 du PR 46+477 au PR 41+635

**Article 3 :**

Hors période de la manifestation et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la manifestation les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

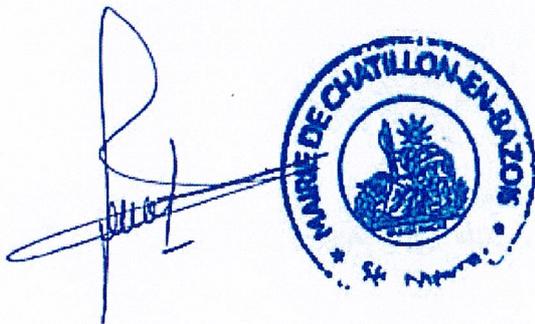
**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Châtillon-en-Bazois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

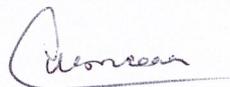
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies d'Alluy, Biches, Brinay et Tamnay-en-Bazois.

A Châtillon-en-Bazois, le **02.07.25**  
Le Maire,



A Nevers, le = 8 JUIL 2025

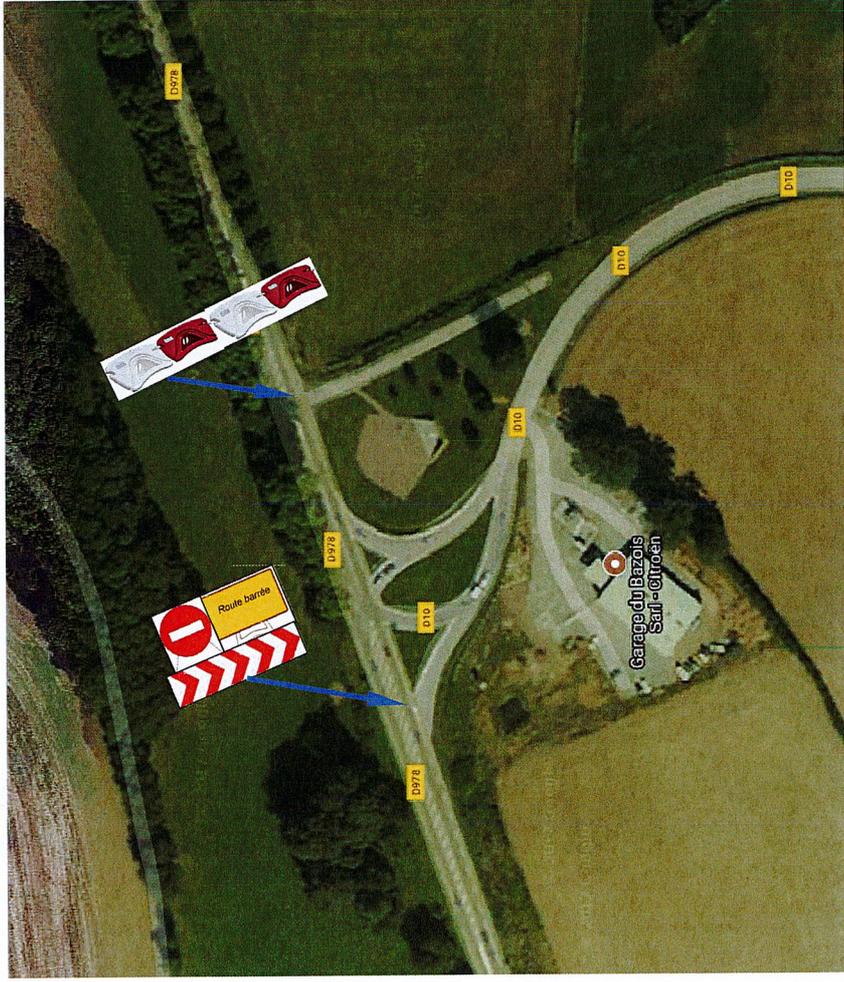
P/°Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



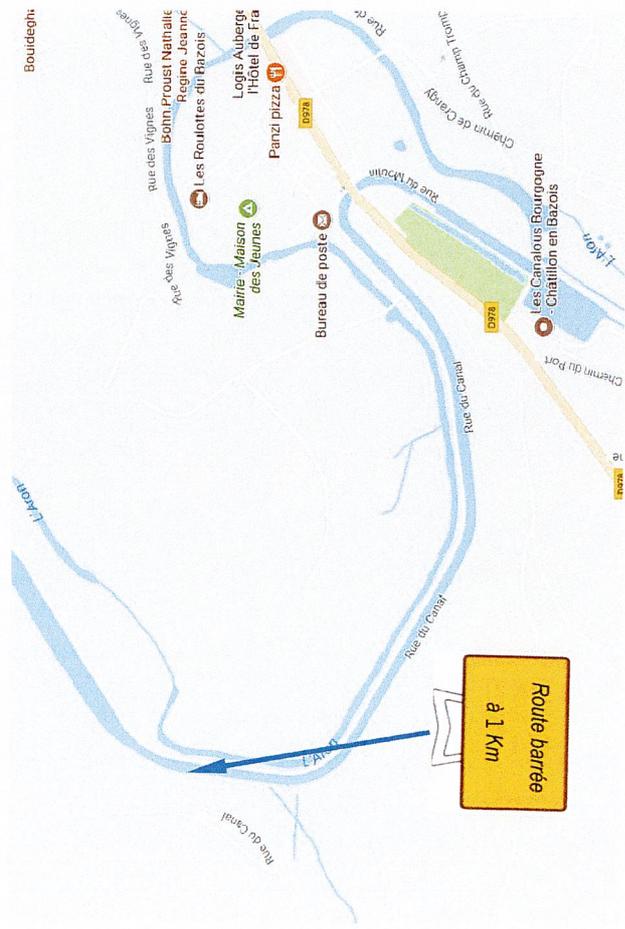
Olivier CHESNEAU



# COMICE Chatillon en Bazois 2025



# COMICE Chatillon en Bazois 2025



Route barrée à 1 Km

